



ARCHIVES DE PARIS

ACCÈS À LA SALLE DE LECTURE – INFORMATIONS PRATIQUES Année 2024

Jours et horaires d'ouverture de la salle de lecture

- Le lundi de 13h30 à 17h30. **Fermé les lundis, du 3 juin au 16 décembre inclus.**
- Du mardi au vendredi de 9h30 à 17h30.

Liste des samedis ouverts, de 9h30 à 17h00 :

13 et 27 janvier, 10 et 24 février, 16 et 23 mars, 6 avril, 4 et 25 mai, 8 et 22 juin, 7 et 28 septembre, 5 et 19 octobre, 9 et 23 novembre, 7 et 21 décembre.

Arrêt des commandes

16h20 en semaine, 16h le samedi.

Restitution des documents

17h20 en semaine, 16h45 le samedi.

Horaires d'ouverture de la caisse

De 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Fermée le lundi et le samedi.

Jours de fermeture de la salle de lecture

Attention, les samedis sont fermés **sauf ceux listés ci-dessus**

- | | |
|---|---|
| • Lundi 1^{er} avril
(lundi de Pâques) | • Du lundi 22 juillet au vendredi 16 août inclus
(fermeture estivale et réfection du sol en salle de lecture) |
| • Mercredi 1^{er} mai
(fête du travail) | • Samedi 21 septembre
Journées européennes du patrimoine |
| • Du mercredi 8 au vendredi 10 mai inclus
(Victoire 1945 / pont de l'Ascension) | • Vendredi 1^{er} novembre
(Toussaint) |
| • Lundi 20 mai
(lundi de Pentecôte) | • Lundi 11 novembre
(Armistice) |
| | • Du lundi 23 décembre au vendredi 3 janvier 2025 inclus |

Extraits du règlement de la salle de lecture

• Inscription - Consignes

L'admission en salles de lecture, pour toute personne majeure est subordonnée à une inscription préalable gratuite, sur présentation d'une pièce d'identité comportant une photographie. Les mineurs à partir de 12 ans munis d'une autorisation parentale écrite et d'une copie de la pièce d'identité du titulaire de l'autorité parentale peuvent s'inscrire. L'inscription permet la délivrance d'une carte de lecteur strictement personnelle, à renouveler chaque année civile. Les lecteurs gardent un accès et un droit de modification permanents aux données à caractère personnel qui les concernent, retenues lors des formalités d'inscription. **La carte doit être présentée au personnel de l'accueil à chaque visite.**

L'admission et l'inscription en salles de lecture sont soumises au respect du présent règlement et de ses annexes portés à la connaissance des lecteurs lors de l'inscription, affichés en salles de lecture et publiés sur le site internet des Archives de Paris. Les lecteurs déposent dans les consignes sécurisées, gratuites et obligatoires toutes leurs affaires: vêtements d'extérieur, vêtements d'intérieur munis de poches, sacs à main, sacs à dos, sacs de sport, paquets, parapluie, cartables, sacs, sachets, chemises à documents, housses d'ordinateur portable, pour ne conserver dans les espaces de consultation que le matériel nécessaire à la prise de notes: feuilles volantes, crayon à papier, micro-ordinateur placés dans le sac transparent qui leur est remis à cet effet.

Il est strictement interdit de fumer et d'introduire dans les espaces de consultation de la nourriture, des boissons et plus généralement tout objet ou produit susceptible d'endommager les documents. Les archives personnelles doivent également rester à la consigne, ce afin de ne pas pouvoir être confondues avec les documents originaux consultables en salle de lecture.

Chaque lecteur doit éviter tout comportement susceptible de gêner autrui et garder une attitude convenable à l'égard des autres chercheurs comme du personnel des Archives de Paris.

• Consultation en salle de lecture

La consultation s'effectue exclusivement en salles de lecture des Archives de Paris, qu'il s'agisse de documents originaux, de microfilms, de certains documents numérisés ou d'usuels. Le lecteur doit retirer au préalable une plaquette individuelle qui désigne la place à laquelle il devra obligatoirement s'installer pour consulter les documents. Les tables situées au fond de la salle des originaux sont exclusivement réservées à la consultation des documents de grand format (cartes, plans et atlas). Les lecteurs veillent à éviter toute manipulation susceptible de détériorer les documents et de perturber l'ordre interne des dossiers.

Les documents conservés sur les sites annexes sont acheminés en salle de lecture par navette, les mardi et jeudi. Ils sont consultables le lendemain, pour une période de 10 jours. La réservation s'effectue en salle de lecture sur les postes de commande ou par courriel à l'adresse DAC-Archives.reservations@paris.fr en précisant la ou les cotes souhaitées, au plus tard la veille de la navette, avant 16h.

• Reproduction de documents d'archives

Par les lecteurs :

Selon l'état matériel des documents et leur format (< A3), les lecteurs peuvent procéder eux-mêmes à leur reproduction immédiate, en utilisant le photocopieur mis à leur disposition, leur appareil photographique ou leur téléphone portable personnel (en mode silencieux). L'usage du flash et du scanner individuel sont prohibés. **Les documents reliés ou sur calque ne peuvent pas être photocopiés.**

Par l'atelier de reprographie des Archives de Paris :

Les travaux qui ne peuvent être réalisés par aucun des procédés décrits ci-dessus peuvent être effectués, en différé, par l'atelier de reprographie des Archives de Paris, si l'état physique du document le permet. Se renseigner auprès des présidents de salle de lecture.

ARCHIVES DE PARIS
18 boulevard Sérurier 75019 Paris

Tél. : 01 87 02 65 65
Courriel : dac.archives@paris.fr

Méto - Tram : Porte des Lilas



Bus : n° 20, 48, 61, 64, 96,
105, 115, 129, 170, 249



www.archives.paris.fr



Archives
de Paris



@archivesdeparis